

DE
SEREZIN DE LA TOUR
38300

Tél. : 04 74 27 91 09

Fax. : 04 74 92 03 06

ARRETE NP
n°2022/0035

Paraphe
DW

**PORTANT CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DES
CHATS ERRANTS CHEMIN DE LONGEVILLE**

Le Maire de la Commune de SEREZIN DE LA TOUR, (38)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU le Code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code rural et notamment ses articles L.211-27 et L211-22 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe ;

VU la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU la création de l'association « les chats libres » représentés par Mme BOURGEAT Stéphanie,

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur la commune de Sérézín de la Tour et les différentes plaintes de la population

CONSIDERANT que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

CONSIDERANT que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;

CONSIDERANT qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation.

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats errants non identifiés vivant en groupe dans le quartier de Longeville seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du 20/11/ 2022 jusqu'au 05/12/2022 au quartier Longeville. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'association « Les chats libres de Sérézín » est chargée de la capture des chats errants.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Les chats libres de Sérézín ».

ARTICLE 5 : Le présent sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Présidente de l'association les Chats libres de Sérézín et la gendarmerie sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEREZIN DE LA TOUR, le 07/11/2022

Le Maire,
Daniel WAIDA

Affiché le : 08/11/2022

